



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du  
27/06/2024**

**Numéro : 2024/041**

**Objet** : Délibération relative  
à la modification et à  
l'ajustement des AP/CP

**Rapporteur** :  
Gilbert PIANTONI

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	27
Représentés	7
Absents	1

Le 27 juin 2024 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 27, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 21 juin 2024.

**PRÉSENTS**

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Hajer MOHSNI, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Servane CHARPENTIER, Djallal BOURADA, Lodovico CASSINARI, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Oifa ZRIDATE, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS

**ONT DONNÉ POUVOIR**

Guénaël LEVRAY pouvoir à Hajer MOHSNI, Chabane CHALAL pouvoir à Medhi IDOUHAMD, Jean-Gaston MOUHOUNOU pouvoir à Marthe GBAGUIDI, Agnès FRANCCART pouvoir à Servane CHARPENTIER, Loufi OULALIT pouvoir à Sarah JAUBERT, Latifa NAJI pouvoir à Koko MENSAH, Mériam HADDAD pouvoir à Françoise MARHUENDA,

**ABSENT**

Gabriel LAUMOSNE de la question 1 à 10.

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Loïc BAYARD

**Caractère exécutoire**

Déposée en sous-préfecture le : 11 JUIN 2024

Affichée en mairie le :

Notifiée le : 11 JUIN 2024



Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques et de la Biodiversité

Paul DA SILVA

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le rapport par lequel M. Gilbert PIANTONI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, chargé des Finances, des Affaires générales et de la Mémoire, expose ce qui suit :

*« Les autorisations de programmes (AP) sont des méthodes de gestion permettant une approche pluriannuelle des budgets par « projets ». Ces budgets sont valorisés chaque année par des crédits de paiement (CP).*

*L'autorisation de programme correspond donc à l'autorisation donnée par la municipalité pour engager les dépenses sur une période donnée, généralement pluriannuelle. Elle fixe le montant maximum des dépenses pouvant être engagées pour un projet ou une action spécifique.*

*Le crédit de paiement, quant à lui, correspond au montant annuel effectivement disponible pour effectuer les paiements liés à l'autorisation de programme. Il s'agit donc du montant réellement alloué pour couvrir les dépenses engagées.*

*Ainsi, les « AP » emportent la limite budgétaire totale du projet, alors que les « CP » comporte la limite annuelle de ce même projet pour lequel le Conseil municipal doit se prononcer.*

*De plus, véritable exception au principe d'annualité budgétaire, cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter l'intégralité d'une dépense portant sur un projet structurant sur une année donnée, mais uniquement les dépenses annuelles nécessaires à la réalisation de ce projet.*

*Autre objectif de cette méthode, elle permet également d'articuler le projet dans le temps et participe à la transparence voulue par la municipalité, tout en respectant les règles budgétaires et comptables.*

*Enfin, cette méthode de gestion favorise la transparence et la lisibilité des engagements financiers de la ville à moyen terme. Elle permet également de limiter le recours aux reports d'investissement compte tenu du suivi obligatoirement réalisé et de l'allègement du budget communal.*

*Compte tenu de la nécessité pour la ville de procéder à certaines études liées au projet de « rénovation des espaces de Courdimanche (opération 20191) », et le cout révisé des travaux prévus dans le cadre de l'opération « rénovation des toitures pyramidales (opération 20172) », il est proposé de revaloriser certains crédits de paiement.*

*S'agissant de la rénovation des toitures pyramidales (opération 20172) : l'objectif de poursuite des travaux de rénovation énergétique induit une augmentation des CP pour l'année 2024 qui s'élève à 650 000,00 €.*

*S'agissant de la rénovation des espaces de Courdimanche (opération 20191) : la phase d'études est toujours en cours pour définir le cadre juridique et opérationnel de cette opération d'aménagement. Il y a lieu de modifier cet AP/CP et de l'augmenter à hauteur de 15 000,00 €. »*

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant l'utilisation et la révision des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** l'instruction comptable M57 ;

**Vu** la délibération n°2012/126 du 24 septembre 2012 adoptant le principe de gestion des investissements en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) à compter du budget supplémentaire 2012 ;

**Vu** la délibération n°2014/170 du 19 décembre 2014 révisant les autorisations de programme et crédits de paiement en cours ;

**Vu** la délibération n°2015/083 du 26 juin 2015 autorisant la mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réhabilitation des locaux administratifs ;

**Vu** la délibération n°2016/006 du 29 janvier 2016 modifiant l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les projets en cours ;

**Vu** la délibération n°2016/150 du 15 décembre 2016 révisant l'ensemble des AP/CP pour les projets en cours ;

**Vu** la délibération n°2017/018 du 31 mars 2017 révisant les autorisations de programme "Contrat départemental" et "Vidéoprotection" ;

**Vu** la délibération n°2017/119 du 24 novembre 2017 révisant l'autorisation de programme "Contrat départemental" ;

**Vu** la délibération n°2018/005 du 16 février 2018 modifiant l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les projets en cours et autorisant la mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la "Construction d'un nouveau centre de loisirs" ;

**Vu** la délibération n°2018/103 du 28 septembre 2018 révisant l'autorisation de programme "Contrat départemental" et l'autorisation de programme "Rénovation toitures pyramidales" ;

**Vu** la délibération n°2019/005 du 14 février 2019 modifiant l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les projets en cours et autorisant la mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la rénovation des espaces de Courdimanche ;

**Vu** la délibération n°2019/119 du 26 septembre 2019 révisant l'autorisation de programme "Contrat départemental" et l'autorisation de programme "Rénovation toitures pyramidales" ;

**Vu** la délibération n°2020/004 du 30 janvier 2020 modifiant l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les projets en cours ;

**Vu** la délibération n°2020/151 du 17 septembre 2020 révisant l'autorisation de programme "Construction d'un nouveau centre de loisirs" ;

**Vu** la délibération n°2021/016 du 29 mars 2021 portant sur la mise à jour des AP/CP ;

**Vu** la délibération n°2021/132 du 16 décembre 2021 portant sur la mise à jour des AP/CP ;

**Vu** la délibération n°2022/114 du 15 décembre 2022 portant sur la mise à jour des AP/CP ;

**Vu** la délibération n°2023/048 du 08 juin 2023 portant sur la mise à jour des AP/CP ;

**Vu** la délibération n°2023/124 du 14 décembre 2023 portant sur la mise à jour des AP/CP ;

**Vu** la commission Stratégie financière et Investissement du 12 juin 2024 ;

**Considérant** que les montants inscrits dans les AP/CP, approuvés initialement, doivent être ajustés ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la modification du montant des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations citées ci-dessus, conformément aux tableaux ;

- **APPROUVE** la modification du montant des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations citées ci-dessus, conformément aux tableaux ;

- **PRÉCISE** que le montant de ces autorisations de programme est alors de :

g) Contrat départemental (opérations 20152, 20167, 20168, 20169, 201610) :	4 222 321,07 €
h) Vidéosurveillance (201611)	1 150 000,00 €
i) Rénovation des toitures pyramidales (20172)	4 000 000,00 €
k) Construction d'un nouveau centre de loisirs	257 386,09 €
l) Rénovation des espaces Courdimanche	1 050 000,00 €
J) Rénovation des groupes scolaires (opération 20231)	21 000 000,00 €
K) Création de cours végétalisées (opération 20232)	2 420 000,00 €
L) Travaux de remplacement sur le réseau de chauffage primaire (opération 20233)	6 500 000,00 €

- préciser que le montant des crédits de paiement concernant ces autorisations de programmes sur l'exercice 2024 est de :

i) Rénovation des toitures pyramidales (20172) :	650 000,00 €
l) Rénovation des espaces Courdimanche	15 000,00 €

- DIT que les sommes allouées aux AP/CP en cours pourront faire l'objet d'une réévaluation en fonction de l'avancée des travaux et des études réalisées.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ par 31 voix pour et 3 abstentions (Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD)

Vote	
Pour	31
Contre	0
Abstention	3
N'ayant pas pris part au vote	0

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le 8 juillet 2024

Le Maire,  
Clovis CASSAN



2024-041

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-07-12T11-26-13.01 ( MI254313219 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219106929-20240627-2024-041-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Délibération relative au rapport de la Commission Locale  
d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Conseil  
Communautaire de Juin 2023

Date de décision : Jun 27, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DELIB 2024-041 DELIBERATION  
RELATIVE A LA MODIFICATION ET A  
L'AJUSTEMENT DES AP-CP.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 12/07/24 à 11:26

Par SPANO Christine

Transmis

Date 12/07/24 à 11:26

Par SPANO Christine

Accusé de réception

Date 12/07/24 à 11:36